

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

PRESENTS : TARBOURIECH Olivier, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, CIAPA Emmanuel, POLES Daniel, SOLANA Claude, LAGARDE Pascal, COLAS Mathieu, LACAYO Christiane

ABSENTS EXCUSES : CALVI Cristelle

SECRETAIRE : C. LACAYO

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 12 avril 2024 ;
- Voirie : programme 2024
- Voirie : routes mitoyennes avec Urdens
- SIDEL : points d'apport volontaires, travaux ; Demande de DETR
- Personnel communal : convention CDG32 service santé
- Recensement de la population 2025
- questions diverses

Approbation compte-rendu 12 avril 2024

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Voirie : programme 2024 :

M le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commandes constitué avec l'aide de la CCLG.

Il présente le devis des travaux pour 2024 : 42202.50 € HT
Travaux route d'Arnaud et curage de fossés

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Voirie : routes mitoyennes avec Urdens :

M le Maire fait part au conseil de la problématique des routes mitoyennes et de leur entretien. En particulier celles avec Urdens (Route d'Arton et Route du Berry)

Il est proposé de formaliser une habitude avec la Commune d'Urdens : les routes étant de même longueur et surface, Castelnau entretient la route du Berry et la Commune d'Urdens celle d'Arton

Il propose, en concertation avec Urdens, de signer une convention :

-La commune d'Urdens s'engage à gérer et entretenir la Voie Communale dite « Chemin d'Arton » depuis le croisement de la Route d'Urdens jusqu'à la limite de la commune de Saint-Clar soit une longueur de 1200 mètres

-La commune de Castelnaud D'Arbieu s'engage à gérer et entretenir la voie communale dite « Route du Berry » à partir de l'angle du Bois de Quinsac jusqu'à la Route Départementale 45 soit une longueur de voirie de 1200 mètres.

Chaque commune reste propriétaire de sa voie.

Les charges d'entretien comprennent :

- le fauchage et le débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances
- le maintien d'un revêtement de chaussée
- le maintien et l'entretien de la signalisation routière
- le curage des fossés
- la réalisation de point à temps
- l'intervention pour les arbres couchés ou ayant subi de fortes intempéries (branchages...)

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

SIDEL : PAV : travaux :

M le Maire rappelle les travaux des points d'apport volontaires pour les ordures ménagères, tri sélectif.

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement pour accueillir les PAV, au Village et à Aurenque. Il s'agit de permettre l'accès des usagers en toute sécurité et accessibilité, et celui des camions de ramassage sans gêner la circulation.

PAV au Village : 6806.00 € HT soit 8167.20 € TTC

PAV à Aurenque : 6397.00 € HT soit 7676.40 € TTC

Soit un total de 13203.00€ HT et 15843.60 € TTC

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

SIDEL : PAV : demande de DETR :

M le Maire fait part au conseil de la demande de subvention effectuée auprès de l'état au titre de la DETR, pour les travaux des Points d'Apport Volontaires.

PAV au Village : 6806.00 € HT soit 8167.20 € TTC

PAV à Aurenque : 6397.00 € HT soit 7676.40 € TTC

Soit un total de 13203.00€ HT et 15843.60 € TTC

Il est demandé une DETR d'un montant de 40 % du HT, soit 5281.20 €

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Personnel communal : convention avec le CDG32

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an (proratisée pour le personnel intercommunaux), pour les affiliés à titre obligatoire, leur

permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Vote : 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- autoriser M. le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Recensement de la population 2025 :

En janvier 2025, la Commune devra effectuer son recensement de la population.

A cet effet, il est nécessaire de trouver une personne pour effectuer ce recensement.

Questions diverses :

Les travaux d'aménagement de l'ancienne salle de classe débuteront dans une dizaine de jours.

Inauguration du jardin communal prévue le samedi 28 septembre à midi

Fin de la séance à 22 h 45

Signature du secrétaire



Du Maire

